



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 15 FEVRIER 2024</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 51 Ont participé au vote : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 08 février 2024</p>	<p>L'an deux mille VINGT QUATRE et le QUINZE FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p>Avenant convention SAFER</p> <p>N° d'Ordre : 38-24</p> <p>Classification @ctes : 7.10 Divers</p> <p>Secrétaire de Séance : Lucette ORTIZ CASTILLO</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Claire LAMY, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Michel LLANAS a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

INFORME que la Communauté de communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière. Consciente des enjeux liés au foncier agricole, et en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire, la Communauté de communes procède à une veille foncière active des parcelles agricoles sur le territoire intercommunal, dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles dans leur recherche.

RAPPELLE que, par délibération n°97-17 le 7 juillet 2017, une convention entre la SAFER Occitanie et la Communauté de communes Conflent Canigó a été signée afin d'effectuer un suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéner en secteur agricole.

INDIQUE que la SAFER Occitanie a transmis un courrier mentionnant que les demandes de préemption avec révision de prix seraient facturées 700 € au lieu de 500 € initialement, impliquant la réalisation d'un avenant.

PROPOSE de valider la signature de l'avenant à la convention Vigifoncier, instaurant ces nouveaux montants.

INDIQUE que la Commission Agriculture a donné un avis favorable sur ce dossier en date du 31 janvier 2023.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

VALIDE la signature de l'avenant à la convention Vigifoncier, instaurant ces nouveaux montants.

L'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 26 février 2024.

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président.

Jean-Louis JALLAT.





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime
N° 66 17 003

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

Cet avenant vient modifier les articles de la convention indiquée en titre comme suit :

- Article 7.3 - COUT DES INTERVENTIONS PAR PREEMPTION :

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT. »

- Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

- Modification de l'intitulé qui devient **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE**
- Rajout du paragraphe suivant « L'ensemble des couts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs.

Le reste des articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale restent inchangés.

Pour la Safer Occitanie
Frédéric ANDRÉ
Directeur Général


SAFER OCCITANIE
10 Chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Le 10/07/2023

Pour la Communauté de Communes
Conflent-Canigou

Tampon signature, nom et fonction


Le Président,
Jean-Louis JALLAT

Le